

A Lyon, je reçus des lettres de Marseille: on m'y proposait la candidature; je me hâta de me rendre dans cette ville pour dissuader mes amis du dessein qu'ils semblaient avoir arrêté; j'y parvins, non sans peine, et lorsqu'ils furent indiqués, grand nombre de mes amis m'ayant fait connaître que les populations songeaient toujours à me porter candidat, je me crus dans l'obligation d'aller les voir, pour leur expliquer que je n'acceptais pas leur offre bienveillante; ce que j'ai fait avec succès, puisque partout où j'ai été, la majorité a été acquise à la liste de l'ordre, excepté dans une seule ville.

Vous voyez, monsieur le Rédacteur, par ce simple exposé, que je ne me suis occupé de élections que parce que mon nom s'y trouvait mêlé.

Pour ce qui regarde Montpellier, j'y suis allé pour répondre à des invitations pressantes que m'avaient faites plusieurs de mes volontaires, et les désordres y ont commencé avant que j'aie pu sortir de l'hôtel, et avant, par conséquent, qu'on y pût connaître mon passage.

Quant aux ennuis, je n'en fais pas. Sans doute, en face d'un pareil désordre, j'ai dit à mes amis d'ouvrir les yeux; ce que j'ai dit, je le répète, et je crois que, plus les temps sont orageux, plus les devoirs des honnêtes gens qui aiment leur pays sont impérieux.

Vous avez, du reste, monsieur le Rédacteur, que je suis homme du droit, je le préche partout.

Sans règles certaines, on ne peut rien construire, rien conserver, rien diriger. Si la France est malheureuse, inquiète et humiliée, c'est qu'elle n'a pas assez de générosité pour retourner aux institutions qui l'avaient comblée, faite et grandie.

Mais, quelle que soit ma conviction, j'ai traversé l'empire sans occasionner aucun désordre. S'il en nait aujourd'hui à mon sujet, ils partent de ceux qui ne comprennent ni la haine contre l'étranger ni l'amour de la patrie. J'aurais dû commencer par vous remercier de la sympathie avec laquelle vous voulez bien accueillir tout ce qui me concerne, non-seulement dans vos articles personnels, mais dans tous ceux qui paraissent dans le journal.

CATHÉLINKAU.

Le général commandant la division de Constantine télégraphie au camp d'Ouargla: « A la suite d'un combat et de la tazzia du 11, les dissidents se sont dispersés. Le Chérif, avec quelques Chambaa, a pris la route d'Insalab; il a été tué le lendemain, à Hassi-Harda-Aich, par un serviteur des Oulad Mokran, qui se sont partagé ses dépouilles. Si Soubir s'est retiré vers Fouest, accompagné de quelques cavaliers des Inkradma. Les Oulad M. kran et Naarben Chra, dont le neveu a été tué au combat du 11, se sont dirigés vers la Tunisie. Le commandant Roux, avec 151 éclaireurs, et le commandant d'Orléans, avec deux escadrons, les ont poursuivis le 14, toute la journée; ils n'ont réussi qu'à leur faire abandonner leurs troupeaux et les hommes, femmes et enfants, incapables de fuir; les tribus du Chambaa et Inkradma, et rentrent mourant de faim et de soif; on annonce qu'elles vont arriver prochainement à Ouargla pour faire leur soumission. »

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 26 janvier 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

La séance est ouverte à deux heures un quart. M. le comte et madame la comtesse de Paris assistent à la séance dans une tribune publique du premier rang. Madame Casimir-Périer est dans la même tribune, à côté du prince.

Un membre dépose une proposition de loi tendant à élever la taxe sur les permis de chasse. Renvoyé à la commission du budget.

M. Paul Caffé, élu représentant dans

commence par protester de la profonde soumission des colonies françaises à toutes les volontés de la mère-patrie; il présente ensuite de nouvelles considérations en faveur de l'amendement. Cet amendement adopté constituera une protection pour l'industrie coloniale, qui est une industrie française et ce résultat rentre évidemment dans les vues actuelles de la majorité de l'Assemblée.

M. Lasserre. — Nous demandons que vous nous accordiez, à nous autres habitants des colonies, le même traitement que vous accordez aux Belges, aux Anglais et aux Hollandais. En bonne conscience, nous valons bien ces gens-là. (Rire général.) L'amendement est mis aux voix et adopté.

M. Duvergier de Hauranne se présente à la tribune, et il est accueilli, comme à l'ordinaire, par les marques de la sympathie que lui a vouée la grande majorité de l'Assemblée; il est vivement soutenu par la gauche et l'extrême gauche, qui protègent dans le jeune élu du Cher l'une de leurs nouvelles recrues.

L'orateur, pour combattre l'article 1^{er}, revient sur tous les arguments déjà fournis par les adversaires de la loi dans la discussion générale. On le rappelle en vain à la question.

M. le président. — Ces interruptions sont systématiques. Je fais appel à la tolérance de la Chambre.

Une voix. — Dites à sa patience.

M. le président. — L'impartialité est un devoir.

Un membre. — C'est M. le président qui ne fait pas son devoir, quand il permet à un orateur de rentrer dans la discussion générale à propos d'un article. (Très bien! très bien!)

A l'extrême gauche. — A l'ordre! à l'ordre!

M. Duvergier de Hauranne achève son discours au milieu du bruit.

Avant de descendre de la tribune, il se plaint de la malveillance personnelle qu'une certaine partie de l'Assemblée lui témoigne. (Allons donc!) Cela est dû sans doute, ajoute-t-il, à ma conduite indépendante. (Oh! oh! — Rires sur un grand nombre de bancs.) Mais c'est par dévouement pour les intérêts de mon pays que j'ai rompu avec des affections qui m'étaient chères. (Nouveaux rires aux tribunes. — Applaudissements répétés à l'extrême gauche.)

M. l'amiral Pothuau, ministre de la marine, fait remarquer qu'à l'Assemblée qu'en repoussant l'article 1^{er} elle détruirait toute l'économie de la loi.

M. l'amiral Saisset, rentrant à son tour dans la discussion générale, soutient que la décadence de notre marine n'est pas due à la législation libre-échangiste, mais à une concurrence qui a été plus forte que nous, et cela par des causes toutes naturelles. Il ne faut pas se décourager, dit-il; il faut lutter, il faut marcher, et nous finirons par triompher; car de grands progrès ont déjà été faits.

Après avoir encore entendu plusieurs orateurs, l'Assemblée est appelée à voter sur l'article 1^{er} de la loi.

Le scrutin est demandé.

Voici le résultat:
Votants... 671
Majorité absolue... 336
Bulletins blancs... 406
Bulletins bleus... 265
L'article 1^{er} est adopté.

Demain, suite de la discussion sur la marine marchande.

La séance est levée à six heures.

L'instruction primaire en Prusse. (1)

L'instruction primaire comme en Prusse! C'est là ce que nous répètent sans cesse les partisans de l'instruction obligatoire et laïque.

Mgr Dupanloup vient de les prendre au mot.

On nous rappelle sans cesse la législation allemande; eh bien, je demande qu'on sache au moins ce dont on parle; qu'on ne dissimule pas ce qui est le point capital, l'idée-mère de cette législation sans cesse invoquée, à savoir que l'école

sonnable en même temps que chrétienne, pour donner à la jeunesse, avec la crainte de Dieu, les connaissances qui lui sont utiles.

C'est par ces considérations élevées que débute le règlement général des écoles primaires en Prusse.

Et, partant de ces principes, le règlement général donné aux instituteurs, sur leurs devoirs religieux, sur l'obligation pour eux de conformer leur vie à l'enseignement, les leçons les plus nettes et les plus graves:

« Un maître d'école ne doit pas seulement avoir une aptitude suffisante pour instruire les enfants, mais il faut, de plus, que toute sa conduite soit un exemple, et qu'il ne reverse pas par ses actes ce qu'il édicte en paroles. C'est pourquoi les instituteurs, plus encore que les autres, doivent être animés d'une solide piété. » (Art. 12.)

Je le répète, c'est Frédéric lui-même qui a signé et donné ce règlement, et toute l'Allemagne, les États catholiques aussi bien que les pays protestants, ont suivi.

Et jamais, depuis, les lois prussiennes ne se sont écartées de ces traditions.

Je citerai, entre autres actes administratifs ayant pour but de maintenir l'instruction primaire dans l'esprit religieux qui avait inspiré les règlements de Frédéric, un circulaire célèbre de 1851, dans laquelle le ministre de l'instruction publique en Prusse, M. de Raumer, déclarait:

« Les instituteurs sont chargés d'instruire leurs élèves dans la connaissance du *Christianisme*, objet capital de l'enseignement élémentaire, et ils ne doivent pas seulement les instruire, mais les élever *chrétiennement*; et, en conséquence, ils doivent donner le bon exemple aux enfants ainsi qu'aux parents. On a acquis la conviction de plus en plus fondée, que la prospérité de l'école primaire dépend de son union intime avec l'Église.

Quand on examine le détail de la législation scolaire prussienne, ce dont on demeure frappé, c'est du caractère sincère et logique de cette loi. C'est une loi, je dirai sérieuse et effective, qui veut ce qu'elle dit, et le fait. Il m'est pénible de l'ajouter, mais on reconnaît là ce peuple qui nous a donné dans la guerre tant de preuves de son esprit positif et pratique.

Cette loi veut l'enseignement obligatoire de six ans à seize ans. Je n'examine pas quelles furent à l'origine les causes diverses qui firent instituer cette obligation; je m'abstiens en ce moment de toute réflexion à ce sujet: ce que je veux seulement constater, c'est que, si la loi allemande établit l'enseignement obligatoire, elle le veut chrétien. — Elle ne reconnaît à personne le droit d'imposer aux écoles nationales, l'athéisme, le matérialisme, ou le scepticisme. Le peuple allemand est chrétien; la loi scolaire allemande est chrétienne. Libre à ceux qui veulent se mettre en dehors de la foi nationale, de le faire; mais l'enseignement national reste chrétien.

Seulement, comme il y a en Prusse, ainsi que dans presque tous les pays allemands, deux confessions religieuses, le système qui a prévalu dans la loi scolaire a été le système des écoles confessionnelles; des écoles catholiques pour les catholiques, des écoles protestantes pour les protestants: telle est la part faite par la loi à la liberté des pères de famille.

Voulant donc, avant tout, l'éducation chrétienne des enfants, et la voulant non pas comme une chose accessoire et secondaire, mais capitale et au-dessus de tout, la loi scolaire prussienne a pris les moyens de l'obtenir; elle a réglé, dans l'école, l'enseignement et la pratique de la religion, de telle sorte qu'elle a fait en réalité de l'école une succursale de l'Église, et de l'Église la protectrice de l'école.

.... Qu'on ne se méprenne pas sur mes intentions. Il serait facile de me calomnier ici en me prêtant une pensée qui n'est pas la mienne. Je prévois la calomnie, et je veux d'avance y répondre.

Non, je n'entends point qu'on importe en France, de toutes pièces, le système prussien, et ne songe nullement à présenter comme un modèle tout ce qui se fait en Prusse.

J'ai peur en particulier, je l'avoue, de cette puissance suprême dont l'instruction obligatoire arme l'État, et je reconnais qu'une telle loi pourrait facilement devenir, selon l'usage qu'on en ferait, le plus formidable despotisme, religieux ou antireligieux.

Je ne réclame point pour le clergé, comme on ne manquera pas de me le faire dire, la domination.

Mais ce que je combats et ce que je repousse, c'est l'exclusion dont on voudrait frapper chez nous les instituteurs religieux, c'est cette fausse et tyrannique prétention de constituer un enseignement exclusivement laïque, ce que, dans une langue barbare, on appelle aujourd'hui la *laïcité* de l'enseignement; c'est surtout cette profonde et désastreuse erreur qui consiste à séparer l'école et la religion. Voilà toutes mes conclusions.

Villers-Faucon, le 21 janvier 1872

Monsieur le rédacteur en chef,

Tout bon Français veut venir au secours de son pays et aider à sa libération. Les Alsaciennes ont déjà pris l'initiative et nos dames restées Françaises ne voudront pas se tenir en arrière.

Il convient de donner une formule à ce vœu de tous les cœurs, une occasion de se produire aux échos de cette généreuse idée patriotique. On place sur les chemins les plus fréquentés la croix divine, pour rappeler aux chrétiens le drapeau et le devoir de leur religion. Placer au lieu le plus fréquenté de chaque commune, à la poste, tout à côté de la boîte aux lettres, un tronc visible, méritable, avec une inscription propre à rappeler au public et le martyr de la patrie et nos devoirs envers elle; comme celle-ci par exemple:

TRONG

DU DENIER DE LA DÉLIVRANCE DE LA FRANCE

En déposant ses lettres dans la boîte, chaque Français, chaque Française, entendrait l'appel de la France et le cri de désespoir des départements envahis.

Un franc par jour et par commune, recueilli ainsi dans toutes les communes de France, grandes et petites, donnerait près de vingt millions par an; c'est quelque chose.

Dans les réunions politiques, professionnelles, agricoles, industrielles, scientifiques et artistiques, dans les fêtes de la joie comme dans les cérémonies funèbres, au bal comme à l'église, partout où se porte la foule, ayez toujours à la portée de la main, un tronc pour le *denier de la délivrance de la France*.

Le paysan et l'ouvrier y déposeront leurs gros sous; le riche sa pièce d'or. Ainsi, dans la modeste commune de Villers-Faucon (Somme), que j'habite, les archers, tous braves ouvriers, se sont réunis le 20 janvier pour fêter Saint-Sébastien, leur patron; comme invité au banquet, j'ai proposé une souscription qui a produit 22 fr. (les petits ruisseaux font les grandes rivières), et le trésor public grossira de ses innombrables affluents.

La délivrance de notre pays, la libération de nos frères encore courbés sous la domination étrangère; voilà l'objet qu'il faut toujours offrir aux yeux de tous les Français.

Deux inconnus.

Agents: MM. Crevanlin, mécanicien. Labreau, chauffeur.

MM. Aussel, d'Antibes.
Pisquini, de Nice.
Carnet, id.
Hobourg, de Cannes.
Andreau, id.
MM. Galve, de Nice.
Hyne, id.
Pidat, de Cannes.
Fourgeas, d'Antibes.
M. Piaulan, conducteur chef.

Les quatre arches du pont de la Brague ont été emportées. Le service, suspendu hier, entre Cannes et Nice, doit être rétabli aujourd'hui, au moyen d'un transbordement.

La Compagnie s'occupe activement de l'installation d'un pont de service, qui permettra le passage des trains.

Voci un récit détaillé de ce terrible accident:

Le pont de Brague est jeté sur un torrent de ce nom qui n'a, en temps ordinaire, que les proportions d'un ruisseau, mais que la fonte des neiges d'hiver a tout à coup démesurément grossi. Il est bâti sur gravier; aussi, afin de prévenir tout accident, la compagnie avait-elle eu soin de multiplier les arches. Sur une longueur de quatorze mètres, ce pont n'en comptait pas moins de quatre. Il était, en outre, précédé et suivi d'un solide remblai de deux kilomètres. Il est probable que des affouillements se seront produits dans le terrain sous l'influence du courant.

C'est vers six heures du soir que l'accident s'est produit.

Le train qui a été englouti n'était, heureusement, qu'un train de banlieue, qui revenait de Menton à Cannes, et qui contenait, comme dit la dépêche de la compagnie, une trentaine de personnes.

On frémit à la pensée des conséquences de cet accident s'il fut arrivé à un train venant de Paris, qui porte ordinairement de 60 à 80 personnes.

Le chef de gare d'Antibes, qui avait été prévenu de la destruction du pont, s'était immédiatement porté sur ce point avec tout son personnel, espérant prévenir une catastrophe; mais, séparés du train qui venait de Menton par une plaine de 4 kilomètres de large entièrement inondée, ils firent des signaux inutiles. Toutes les voitures du train furent précipitées dans le torrent.

Des secours ont été organisés sur les lieux, aussitôt l'accident, par le chef de gare d'Antibes et par les habitants de l'autre rive. Plusieurs centaines de travailleurs ont été requis par l'autorité et on a procédé au sauvetage. Le chef de gare de Marseille, prévenu par le télégraphe, est accouru avec l'inspecteur divisionnaire sur un train de secours.

Les corps du mécanicien et du chauffeur ont été retrouvés affreusement mutilés. Quatre voyageurs se sont noyés, dix autres ont été blessés. Sept ont eu le bonheur de sortir de cet accident sains et saufs.

Restent encore neuf personnes qu'on n'a pu retrouver, et qui ont été sans doute englouties dans le torrent.

Hier matin, un train spécial a emporté de Paris l'ingénieur de la voie et l'inspecteur principal de la compagnie.

La plaine qui traverse le torrent de la Brague a, comme nous l'avons dit, une largeur de quatre kilomètres et se trouve presque au niveau de la mer. Il est donc à craindre que l'évacuation des eaux ne se fasse lentement et n'entraîne une interruption de service de quelque temps. La compagnie de Lyon a pris toutes les mesures pour qu'il soit procédé aussitôt que le terrain le permettra, à la reconstruction d'un pont de service en bois, après quoi on reconstruira le pont de pierre.

Jeudi, à trois heures de l'après-midi, un bloc énorme de rochers (environ 200 mètres cubes) s'est détaché du monticule connu sous le nom de châteaude Nice, dans la partie où l'on exploite des carrières, du côté du port. La maison